

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 30 MARS 2022

Date de convocation du Conseil : 24 mars 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Compte rendu affiché le : 5 avril 2022

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, M. SCHROLL, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI, Mme COCCO, M. VIZADES, M. BONET, Mme BATISTA, M. DESVERGNES, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, Mme PERRIET-ROUX.

Excusés : M. DJORKAEFF (procuration à M. DA SILVA DIAS), Mme NABETH (procuration à Mme MOULIN), Mme PENARD (procuration à M. MERCADER), Mme DELEUZE (procuration à Mme ZARTARIAN), Mme ASTIER (procuration à Mme COCCO), M. BOURGEAY (procuration à M. ALLOIN), M. WANTERSTEN (procuration à M. AMOROS), Mme ROUX-MOURADIAN (procuration à Mme CREDOZ)

Absents : M. NAAMANE

=====
**Objet : Convention partenariale Orchestre DEMOS – Dispositif d'Education Musicale et
Orchestrale à vocation Sociale**

Mesdames, Messieurs,

VU le Projet DEMOS (Dispositif d'Education Musicale et Orchestrale à vocation Sociale) porté par la Cité de la musique sur décision du Ministère de la Culture et de la Communication,

VU la délibération n° 17.07.12.08 du Conseil municipal du 7 décembre 2017 approuvant la convention projet DEMOS pour la période 2018/2020,

VU l'avis de la commission Développement générationnel et intergénérationnel en date du 21 mars 2022,

CONSIDERANT que le projet DEMOS est un projet d'apprentissage intensif de la pratique orchestrale en direction de jeunes habitants des quartiers relevant de la politique de la Ville ou de territoires ruraux éloignés des lieux de pratique musicale, ne disposant pas de ressources économiques, sociales ou culturelles pour découvrir et pratiquer la musique classique dans les institutions existantes,

CONSIDERANT que ce projet s'appuie sur un partenariat fort entre des structures sociales, des travailleurs sociaux et des artistes professionnels (musiciens, chefs de cœurs, danseurs...), et qu'ils allient leurs compétences pour former un encadrement éducatif complémentaire et adapté aux enfants et à leur cheminement musical,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'abord de favoriser l'accès à une culture musicale à caractère patrimonial, privilégiant très souvent des modes de transmission écrits, permettant à ces jeunes de s'inscrire durablement dans une activité perçue comme inaccessible et de faire évoluer certaines représentations liées aux musiques classiques,

CONSIDERANT qu'il s'agit également d'inscrire ces mêmes jeunes dans un dispositif ouvert et structuré (assiduité, rigueur, concentration, expressivité) afin de développer confiance en soi, respect de l'autre, envie de communiquer, prise de risque,

CONSIDERANT qu'à ces fins, une démarche innovante est élaborée, associant une pédagogie collective fondée sur la pratique instrumentale et un suivi social très appuyé, démarche bâtie sur une coopération forte entre musiciens professionnels et acteurs du champ social,

CONSIDERANT que l'Orchestre National de Lyon (ONL) a été retenu pour coordonner cette action,

CONSIDERANT que la Commune de Décines-Charpieu souhaite voir la culture se démocratiser, le projet DEMOS s'inscrit naturellement dans cet objectif en permettant de lever les freins sociaux, économiques et culturels liés à la pratique musicale en orchestre,

CONSIDERANT que la première cohorte DEMOS de 2017/2021 a été une réussite en conduisant 10 enfants décinois (sur 15 inscrits) à poursuivre l'apprentissage de l'instrument au sein de l'école de musique,

CONSIDERANT que la Commune coordonne ce projet en collaboration avec le Centre social de la Berthaudière,

CONSIDERANT que depuis septembre 2021, 16 jeunes décinois et les élèves des classes de CP et CE1 des écoles Prainet 1, Prainet 2, Sablon et La Soie (écoles inscrites en Réseau d'Education Prioritaires) ont débuté les ateliers, et qu'ils se retrouvent deux fois par semaine à l'école Prainet 2 en dehors du temps scolaire, pour suivre des cours dispensés par deux musiciens, un chef de cœur et un professeur de danse, tous sélectionnés et salariés par l'ONL,

CONSIDERANT que la Ville s'est vu attribuer la famille des bois, à savoir les flutes traversières et les clarinettes,



CONSIDERANT que l'orchestre DEMOS Lyon métropole / Orchestre Vivo, est composé de cinq groupes d'enfants issus des territoires Politique de la Ville des communes de Décines-Charpieu, Bron, Lyon 8, Vaulx-en-Velin cordes, Vaulx-en-Velin cuivres,

CONSIDERANT que la Ville s'engage à verser une contribution annuelle de 5 000 € pour les périodes 2021/2022, 2022/2023, 2023/2024,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ACCEPTER** le partenariat orchestre DEMOS Lyon Métropole pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2024,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Madame ZARTARIAN, à signer la convention de partenariat DEMOS,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame ZARTARIAN à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	34 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF (par procuration), Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH (par procuration), M. SCHROLL, Mme PENARD (par procuration), M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, Mme PERRIET-ROUX
CONTRE	
ABSTENTION	

.....
 POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,



L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.